

# Demande d'autorisation d'activité partielle

## DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE

### UN DÉLAI JUSQU'AU 30 AVRIL 2020

Par une publication du 09 avril 2020, le Ministère a tenu à apporter des précisions sur le délai de demande de mise en activité partielle.

Afin de tenir compte du volume important des demandes et des circonstances exceptionnelles (saturation du site et beugs en séries...) les demandes d'autorisation d'activité partielle pourront être présentées par les entreprises jusqu'au **30 avril 2020**.

Ainsi, une demande d'activité partielle pourra être déposée par une entreprise, avant la fin du mois d'avril, sans que le délai de 30 jours lui soit opposable.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [www.capeb.fr/morbihan](#)